

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

Objet : Arrêté des tarifs Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Logis du Parc Moussier » à Athée géré par l'Association « Santé et Bien-être ».

Arrêté n° 09-2019 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019 et notamment les crédits inscrits pour les actions en faveur des personnes âgées ;

Vu les propositions présentées par l'établissement concerné ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice 2019, les recettes prévisionnelles afférentes à l'Hébergement et la Dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Logis du Parc Moussier » situé à Athée, sont autorisées comme suit :

- le montant du **Forfait Global Dépendance** autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR départementale est fixé à **542 900,66 €**,
- le montant des recettes prévisionnelles relatives à l'**Hébergement** est fixé à **1 995 106,00 €**.

Article 2 - Le montant de la Dotation afférente à la Dépendance du Département de la Côte-d'Or au titre de l'exercice 2019 est fixé à **342 501,15 €**.

En vertu de l'article R.314-177 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il correspond à la part du Forfait Global Dépendance déduction faite du montant prévisionnel des participations des résidents estimé sur la base des tarifs 2019 en année pleine.

En application des articles R.314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le règlement de cette dotation afférente à la Dépendance sera effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant.

.../...

Article 3 - Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et à la Dépendance applicables dans l'établissement sont fixés à compter du **1^{er} février 2019** et jusqu'à la prochaine notification comme suit :

▫ **Hébergement**

- Personnes âgées de 60 ans et plus : **55,84 €**
- Personnes âgées de moins de 60 ans : **71,18 €**

▫ **Dépendance**

- GIR 1 et 2 : **18,63 €**
- GIR 3 et 4 : **11,82 €**
- GIR 5 et 6 : **5,02 €**

Article 4 - En application de l'article R.314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où le montant de la Dotation afférente à la Dépendance du Département de la Côte-d'Or pour l'année 2020 n'aurait pas été arrêté avant le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à décision, des acomptes mensuels égaux aux acomptes mensuels 2019 seront réglés. La régularisation interviendra le mois suivant la signature de l'arrêté pour 2020.

Article 5 - En cas de contentieux, les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au siège du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54035 NANCY CEDEX - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 - Messieurs le Directeur Général des Services Départementaux, le Payeur Départemental, le Directeur Général de l'Association « Santé et Bien-être », le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **31 JAN. 2019**

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux

Xavier BARROIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

31 JAN, 2019

